



Direction
Référence : EAU-DERO-24-0079
Dossier suivi par : Unité Autorisations - LCO
Tel.: 24750- 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Kehlen
15, rue de Mamer
L-8280 Kehlen

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Syndicat des eaux du Sud (SES)
Objet	Dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lauterbour, Peiffer, Klingelbour 1, Klingelbour 2, Tro'n, Kluckenbach 1, Kluckenbach 2, Kluckenbach 3, Kluckenbach 4, Kluckenbach 5, Kluckenbach 6, Schmit 1, Schmit 2, Feyder 1, Feyder 2, Feyder 3, Kremer, Guirsch, Kehlen, Stoltz, Wiersch 1, Wiersch 2, Wiersch 3, Wagner, Buchholtzerbour, Waeschbour, Wykerslooth, Camping, Olmesbour, Simmerschmelz, KR-15-1, KR-15-2, KR-15-4 et KR-15-5 situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort concernant l'installation d'une clôture pour délimiter la zone de protection autour du captage source «Klingelbour2» (SCS-206-39) à Nospelt
Localité(s)	Nospelt
Commune(s)	Kehlen

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés